

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JANVIER 2012
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, ETIENNE-MARTIN, GINER, LAUGE, PEREZ-BLANC, PEYRE - Mmes AUBERT, BERDAGUE, GUILHOU, FERRANDEZ, SCIARE.

ABSENTS REPRESENTES : M. MAILLARD ayant donné pouvoir à M. PESIER, M. THIALLIER ayant donné pouvoir à M. SANCHEZ, M. VOISIN ayant donné pouvoir à M. GINER, Mme URREA ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. BOUYSSOU, RODRIGUEZ, Mmes CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BERDAGUE.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Domaine et patrimoine

• Révision annuelle des loyers des locaux à usage commercial

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, chaque année au 1^{er} janvier, le montant des loyers contractés par la commune avec les particuliers dans les bâtiments communaux subit une révision par rapport à l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Depuis janvier 1995, pour les contrats en cours, il faut prendre la valeur moyenne et non la valeur de l'indice. Cette modification résulte de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 : "La variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national se substitue à la variation de l'indice national."

La moyenne mentionnée ci-dessus est celle de l'indice du coût de la construction à la date de référence et des indices des trois trimestres qui la précèdent.

La valeur trimestrielle de l'indice à la date de référence des contrats en cours est remplacée par la valeur de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice à cette même date de référence. Le loyer sera réévalué de la façon suivante :

Montant du loyer à la date de référence (M) multiplié par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de la réévaluation (I) divisé par la valeur moyenne de l'indice en vigueur à la date de référence (R)

soit : **$M \times I = \text{montant du nouveau loyer}$** .

R

Si on applique la moyenne des quatre derniers trimestres connus (4^o trimestre 2010 et 1^o, 2^o et 3^o trimestre 2011):

$$\frac{1\ 533 + 1\ 554 + 1\ 593 + 1\ 624}{4} = 1\ 576 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

et les quatre trimestres antérieurs (4^o trimestre 2009 et 1^o, 2^o et 3^o trimestre 2010) :

$$\frac{1\ 507 + 1\ 508 + 1\ 517 + 1\ 520}{4} = 1\ 513 = \text{valeur de l'indice moyen}$$

Les locaux n° 2 et 5, place du Marché

Loyer mensuel 2011 : 442,00 €

Loyer mensuel 2012 : 442,00 € x 1 576/1 513 = **460 €**

Le local n° 1, place du Marché

Loyer mensuel 2011 : 291 €

Loyer mensuel 2012 : 291 € x 1 576/1 513 = **303 €**

Après avoir pris connaissance du calcul de réévaluation des loyers et vu les valeurs moyennes de l'I.C.C. en vigueur à la date de référence et à la date de réévaluation, le conseil municipal approuve le nouveau montant des loyers ci-dessus présentés à compter du 1^{er} janvier 2012. Voté à l'unanimité.

2. Finances locales

• Budget 2011 - Décision modificative n° 5 : Travaux en régie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes comme suit :

	Augmentation de crédits en recettes		Augmentation de crédits en dépenses	
Section de fonctionnement	c/722-042	5 000 €	023	5 000 €
Section d'investissement	021	5 000 €	c/2313-040	700 €
			c/2318-040	<u>4 300 €</u>
			Total	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les augmentations de crédits proposées. Voté à l'unanimité.

3. Domaines de compétences par thème

- **Mise en œuvre d'un chantier d'insertion - Espaces verts du groupe scolaire "Jean Moulin"**

Monsieur le Maire informe que la CABM a voté des crédits afin de mettre en place des chantiers d'insertion sur les communes de son territoire par l'intermédiaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ces chantiers permettent d'une part, d'aider des personnes en difficulté d'insertion professionnelle à se former, à se professionnaliser et à aller vers l'emploi durable et, d'autre part, de valoriser le patrimoine communal, support du chantier.

La commune a déjà bénéficié de ce dispositif en 2004 par l'emploi de 12 personnes en contrat aidé pour l'aménagement du sentier du Bladier, en bordure de l'Orb.

Pour 2012, il propose au conseil municipal de réaliser, dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'aménagement paysager de l'entrée du groupe scolaire (parking des enseignants) et de la cour de l'école maternelle.

En effet, la plupart des végétaux sont vieillissants et en mauvais état. Ils présentent un intérêt limité et un rendu esthétique pauvre mais demandent beaucoup d'entretien.

En outre, certaines zones ont été identifiées comme pouvant être dangereuses pour les enfants, que ce soit en matière de végétaux (haies, racines des grands pins...) qu'en matière de sol (nombreux îlots, bordures de trottoirs...).

L'association "Le Passe Muraille", chargée par le PLIE de mettre en œuvre le chantier d'insertion, a émis les préconisations suivantes en matière d'aménagement.

Entrée groupe scolaire - Parking des enseignants

Traitement des jardinières qui n'ont plus de végétaux ou sont en bordure de clôture voirie par une décoration béton : désactivé, balayé, massif de galets...

Traitement des jardinières de l'accueil, suppression des conifères, élaboration des projets de plantation et réalisations (Formation).

Dans la cour de récréation maternelle

Démontage des îlots débordants, repositionnement des bordures au droit des trottoirs existants et traitement des sols par enrobés ou désactivés.

Pour l'espace des grands pins, réalisation d'un muret de soutien en arrière au droit du trottoir pour pouvoir réalimenter la zone en terre.

Arrachage des haies encore en place et replantation de nouveaux végétaux.

La durée prévisionnelle de l'ensemble de ces travaux est de 5 mois et permettra l'emploi par l'association "Le Passe Muraille" de 12 personnes en démarche d'insertion professionnelle.

Le budget prévisionnel est évalué à 23 121 €. Il comprend l'achat de matériel et d'outillage, le résiduel des salaires CUI – CAE, les frais de médecine du travail, d'équipement de sécurité, de location de matériel et une participation aux frais de fonctionnement engagés par l'association "Le Passe Muraille".

Il ajoute qu'une partie de ces dépenses pourra être prise en charge directement par la commune, notamment l'achat et la location de matériel et d'outillage. D'autres, telles que les résiduels de salaires et la participation aux frais de fonctionnement, seront facturés à la commune par l'association "Le Passe Muraille" en fonction des dépenses qu'elle aura réellement engagées (présentation de justificatifs) et conformément à la convention de partenariat à intervenir.

Considérant l'intérêt social que représente la mise en œuvre d'un chantier d'insertion et vu la note de présentation précisant les objectifs sociaux, la localisation, les préconisations de travaux et le budget prévisionnel du chantier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en œuvre d'un chantier d'insertion pour la réalisation d'un aménagement paysager du groupe scolaire dont le budget prévisionnel est estimé à 23 121 €, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

4. Institutions et vie politique

- **Hérault Energies : rapport d'activité et de contrôle 2010**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Hérault Energies a transmis le rapport retraçant son activité au titre de l'année 2010 afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les réalisations et les actions menées par le syndicat.

Le Maire présente au conseil municipal ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités du syndicat Hérault Energies au titre de l'année 2010.

5. Questions diverses

- **Tableau des effectifs des emplois communaux - Modification n° 8**

Monsieur le Maire rappelle les récents départs à la retraite et, vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du 19 décembre 2011, propose de supprimer les emplois correspondants :

- ATSEM principal, 2^{ème} classe, à temps non complet,
- Adjoint technique principal, 1^{ère} classe, à temps complet.

Il ajoute que ces deux départs ont donné lieu, en remplacement, à la création de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe en séance du conseil municipal du 7 novembre 2011.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 19 décembre 2011 et vu la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2011 créant 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe dont un à temps complet et un à temps non complet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression, au 31 décembre 2011, des postes suivants : ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet et adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 20.